



12 janvier 2023

Brève info retraite

Âge légal, pensions, régimes spéciaux... Ce que contient le projet de réforme des retraites du gouvernement

L'âge légal repoussé à 64 ans d'ici 2030

Le projet propose de relever progressivement l'âge légal de départ à la retraite dès le 1^{er} septembre 2023, « *à raison de 3 mois par an* ». **Aujourd'hui fixé à 62 ans, il atteindra donc 63 ans et 3 mois d'ici mi-2027, et 64 ans en 2030.** Et non les 65 ans initialement souhaités par Emmanuel Macron.

Durée de cotisation : une accélération de la réforme Touraine de 2014

Au-delà de l'âge légal, le gouvernement ne modifiera pas la durée de cotisation nécessaire pour partir à la retraite avec un taux plein : elle reste fixée à 172 trimestres, soit 43 annuités, comme le prévoyait la loi Touraine de 2014. **Cependant, si ce texte prévoyait de relever progressivement cette durée d'ici 2035, le projet du gouvernement propose d'aller plus vite, « en 2027, au rythme d'un trimestre supplémentaire par année ».** Ainsi, les personnes nées en 1968 et au-delà partiront à 64 ans, hors départs anticipés.

Pas de modification pour l'âge de départ sans décote

De son côté, l'âge d'annulation de la décote - celui auquel la pension n'est plus réduite en fonction du nombre de trimestres manquant - reste inchangé, à 67 ans.

Pensions : une hausse du minimum à 1200 €

Comme promis par Emmanuel Macron, le minimum de pension va augmenter de 100 € par mois. Pour les futurs retraités à compter du 1^{er} septembre, **un salarié payé au Smic toute sa carrière va donc toucher 85% du Smic net**, soit un peu moins de 1200 € brut par mois. Ce minimum de pension du régime général comme du régime agricole seront indexés sur le Smic, non sur l'inflation.

Pour les personnes déjà à la retraite, le gouvernement veut aller plus loin, en revalorisant les petites pensions au niveau du Smic. « *Grâce à cette mesure, près de deux millions de petites retraites vont être augmentées* », a précisé Élisabeth Borne. Pour autant, cette mesure, souhaitée par plusieurs acteurs, dont Les Républicains et des organisations syndicales sera précisée dans les prochains jours.

Départs anticipés : un « renforcement » du dispositif pour les carrières longues

S'il sera toujours possible de partir plus tôt pour les personnes ayant commencé à travailler jeunes, les âges se décalent avec la réforme. Ainsi, **les personnes pouvant justifier des conditions du dispositif carrières longues (ayant commencé avant 20 ans) pourront partir deux ans avant l'âge légal, soit à 62 ans** au terme de la réforme. Parallèlement, les personnes ayant des carrières « très longues » (ayant commencé avant 18 ans) pourront partir à 60 ans, et celles ayant commencé avant 16 ans pourront partir « à compter de 58 ans », si elles ont la **durée de cotisation requise, majorée d'une année**.

En outre, les travailleurs bénéficiant d'une pension **d'invalidité** ou d'un départ à la retraite pour **inaptitude** pourront partir à la retraite deux ans avant l'âge légal, à **62 ans, à taux plein**. De même, les personnes victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité d'au moins 10% pourront aussi partir à 62 ans, « *si cette incapacité est liée à une exposition à des facteurs de pénibilité* ». Enfin, les travailleurs handicapés pourront partir à la retraite dès 55 ans, s'ils ont cotisé un certain nombre de trimestres.

Il sera également possible de comptabiliser « *jusqu'à 4 trimestres* » au titre de l'assurance-vieillesse des parents au foyer (AVPF), qui encadre les personnes cessant de travailler pour s'occuper d'un proche malade ou handicapé.

Pénibilité : certains seuils abaissés

Le compte professionnel de prévention (C2P), qui permet notamment de partir à la retraite plus tôt, sera modifié : « *Les seuils des principaux facteurs d'exposition aux risques professionnels seront abaissés pour permettre à davantage de salariés de bénéficier d'un compte* », indique l'exécutif. Par exemple, **le seuil du travail de nuit passera de 120 à 100 nuits** par an. De même, le texte prendra en compte la poly exposition à des risques, en permettant aux salariés concernés d'engranger des points plus rapidement et sans limite.

Emploi des seniors : vers un « index »

Parmi les principaux points, l'exécutif souhaite également agir pour l'emploi des seniors. D'abord, un « *index seniors* » sera publié pour toutes les entreprises de plus de 300 salariés dès 2024. Il permettra de « *valoriser les bonnes pratiques et de dénoncer les mauvaises* », et une absence de publication équivaldra à une « *sanction* ».

En outre, l'exécutif veut assouplir le dispositif de retraite progressive, et l'étendre à la fonction publique comme aux indépendants. « **Nous permettrons ainsi à ceux qui le souhaitent de passer à temps partiel, deux ans avant l'âge légal de départ, en liquidant une partie de leur retraite** », a déclaré Élisabeth Borne, ajoutant vouloir également agir sur le cumul emploi-retraite.

II Tableau du recul de l'âge de départ et augmentation des trimestres

Le relèvement de l'âge de départ à la retraite

Année de naissance	Age légal	Nombre de trim. requis après réforme	Trim. sup. demandés (par rapport au plan initial)
1960	62 ans	167	+0
1 ^{er} janv.-31 août 1961	62 ans	168	+0
1 ^{er} sept.-31 déc. 1961	62 ans et 3 mois	169	+1
1962	62 ans et 6 mois	169	+1
1963	62 ans et 9 mois	170	+2
1964	63 ans	171	+2
1965	63 ans et 3 mois	172	+3
1966	63 ans et 6 mois	172	+3
1967	63 ans et 9 mois	172	+2
1968	64 ans	172	+2
1969	64 ans	172	+2
1970	64 ans	172	+1
1971	64 ans	172	+1
1972	64 ans	172	+1
1973	64 ans	172	+0

SOURCE : GOUVERNEMENT



[Assouplissement du cumul emploi-retraite et de la retraite progressive](#)

Les retraités qui reprennent une activité pourront acquérir des droits et augmenter leur pension. Le système de retraite progressive, qui permet aujourd'hui à partir de 60 ans de travailler à temps partiel et de compléter son revenu avec une fraction de sa pension sera par ailleurs assoupli. Il sera aussi étendu à la fonction publique **mais s'appliquera, à terme, à partir de 62 ans et non plus 60 ans.**

III Réforme des retraites : les questions en suspens après les annonces

Le gouvernement a présenté, ce mardi 10 janvier, sa copie pour, selon son objectif, rétablir les finances du régime de retraite. Pour justifier cette réforme, l'exécutif s'appuie sur le rapport du Conseil d'orientation des retraites (Cor), publié en septembre dernier, qui annonce un déficit de 12 milliards d'euros en 2027 et de 21 milliards en 2035. "L'équilibre n'est plus assuré, c'est un constat réalisé par tous ceux qui se sont penchés sur les retraites", a affirmé Elisabeth Borne lors de la conférence de presse.

Mais ce rapport sur lequel s'appuient les députés est-il vraiment sans contestation possible ? Les projections du Conseil d'orientation des retraites se basent sur des taux de productivité, des taux d'emploi mais aussi sur l'évolution de l'espérance de vie. Si 3 des 4 scénarios présentés dans son dernier rapport montrent que le régime sera en déficit les prochaines années, rien ne dit que le chiffre pourrait être plus élevé en cas de crise nouvelle ou de hausse du chômage. **À l'inverse, si la situation s'améliore, le déficit pourrait être moins élevé que prévu et donc les mesures prises combleraient plus que le "trou" du régime. C'est le principal argument des syndicats, opposés à la réforme, qui estiment que le système est loin d'être en péril et qu'aucune mesure d'âge n'est nécessaire.**

Quelle refonte du compte professionnel de prévention ?

Le gouvernement prévoit également d'ouvrir à plus de salariés le compte professionnel de prévention (C2P) qui permet notamment de partir plus tôt si vous avez travaillé de nuit ou en horaires décalés. Des seuils vont être abaissés pour en profiter. Par exemple, il faudra avoir travaillé 110 nuits et non plus 120 par an pour accumuler des points sur votre compte. Mais le doute persiste sur les nouveaux critères qui pourraient être ajoutés à ce compte et sur la façon de les évaluer. "Nous voulons mieux reconnaître l'impact du port de charges lourdes ou des postures pénibles", a précisé Elisabeth Borne. Pas sûr cependant qu'ils retrouvent la place qu'ils ont perdue en 2017 dans le C2P, ce qui était une demande des syndicats. La Première ministre a plutôt parlé pour les personnes exposées à ces risques de "renforcer le suivi médical", pour "repérer les fragilités".

De son côté, le patronat s'oppose à la prise en compte de ces risques dans un compte, estimant la démarche trop fastidieuse pour les chefs d'entreprise.

Retraites complémentaires : le gouvernement fait la paix avec les partenaires sociaux

L'exécutif renonce à transférer la collecte des cotisations Agirc-Arrco à l'Urssaf. Il justifie l'abandon de cette mesure, censée simplifier la vie des entreprises mais très critiquée, par le besoin de « lever les irritants » à l'heure du lancement des débats sur la réforme des retraites.

Les gestionnaires du régime de retraite complémentaire des salariés du privé ont finalement eu gain de cause. **L'Agirc-Arrco pourra garder la main sur la collecte des cotisations**, a annoncé le gouvernement mardi, mettant un terme à des mois de bras de fer avec les partenaires sociaux qui pilotent le régime.

Mado Menzein & Jean-Yves Murgue

(Selon les informations de Capital et les Échos)

Commission retraite de la Fédération des Spelc